





Bordereau de signature

ARR2016_0249



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE
MUNICIPALE
REF: CC

ARR2016_ 0249

ARRETÉ

OBJET: ARRETE LIMITANT A TROIS JOURS, A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2016, LE STATIONNEMENT CONTINU SUR LE COURS DU CHATEAU ET SUR LE PARKING RER SITUÉ BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AINSI QUE SUR LE PARKING AERIEN DU COSOM SITUÉ COURS DES ROCHES A NOISIEL « 77186 ». ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL DU 03 AOUT 2016 N° ARR2016_0163

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU le rapport d'information n° 2016 000 140 du service de la Police Municipale

CONSIDERANT qu'en vertu du principe d'égalité de tout usager des voies ouvertes à la circulation publique, il convient de faciliter le stationnement des véhicules par une rotation plus rapide,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 03 août 2016 n° ARR2016_0163 comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement est limité à trois jours continus sur l'ensemble du Cours du Château et sur le Parking RER situé Boulevard Salvador Allende, ainsi que sur le parking aérien du Cosom situé Cours des Roches à Noisiel « 77186 »,

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement abusif en application de l'article R 417-12 du Code de la Route,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0249

limitant à trois jours, à compter du 1^{er} décembre 2016 le stationnement continu sur le cours du château et sur le parking RER situé boulevard Salvador Allende, ainsi que sur le parking aérien du Cosom situé cours des roches à noisiel « 77186 ». Abroge et remplace l'arrêté municipal du 03 août 2016 N° ARR2016_0163

ARTICLE 4 : La Police Municipale et/ou Nationale sont autorisées à procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction en vue de l'article R417-12 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Commissaire Divisionnaire de Police du Val-Maubuée,
- Mr le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mr Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 NOV. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 DEC. 2016
Affiché le	01 DEC. 2016
Notifié le	01 DEC. 2016
Publié le	01 DEC. 2016

2/2

